

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ  
DE LA  
FÉDÉRATION DE HOCKEY SUR GAZON DU QUÉBEC  
(HOCKEY SUR GAZON)

JANVIER 2002

## AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- |                     |   |
|---------------------|---|
| Décision            | 29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.<br><br><hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 29;    1997, c. 43, a. 675;<br/>1988, c. 26, a. 12;    1997, c. 79, a. 13.</p>   |
| Ordonnance          | 29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.<br><br><hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1988, c. 26, a. 13;    1997, c. 79, a. 14.</p>  |
| Infraction et peine | 60. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.<br><br><hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 60;    1990, c. 4, a. 810;    1997, c. 79, a. 38.<br/>1988, c.26, a. 23;    1992, c. 61, a. 555;</p>  |
| Infraction et peine | 61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 500 \$.<br><br><hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 61;1997, c. 79, a. 40.<br/>1990, c. 4, a. 809;</p> |

## TABLE DES MATIÈRES

### INTERPRÉTATION

CHAPITRE		PAGE
I	Les normes concernant les installations, les équipements à l'entraînement et à la compétition	1
II	Les normes concernant la participation à l'entraînement et à la compétition	3
III	Les normes concernant la formation et les responsabilités des entraîneurs	5
IV	Les normes concernant la formation et les responsabilités des arbitres	7
V	Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'une compétition	9
VI	Les normes concernant les lieux, les services et équipements requis au cours d'une compétition	10
VII	Les sanctions en cas de non-respect du règlement	11

### LISTE DES ANNEXES

## INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

FIH : la Fédération internationale de hockey sur gazon;

Fédération : la Fédération de hockey sur gazon du Québec.

## CHAPITRE I

LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS  
ET LES ÉQUIPEMENTS À L'ENTRAÎNEMENT ET À LA COMPÉTITION

Surface	1. La surface de jeu doit être plane et exempte de tout objet non nécessaire à la pratique du hockey sur gazon.
Lignes	2. Si le terrain est marqué, les limites, les lignes indicatrices et les lignes spéciales ne doivent pas être tracées à l'aide de chaux vive (oxyde de calcium, CaO) de chaux éteinte ou hydratée (hydroxyde de calcium, Ca[OH] <sub>2</sub> ) ou de toute matière toxique.
Éclairage	3. L'entraînement et la compétition doivent se dérouler dans un endroit bien éclairé permettant de bien voir le terrain et de suivre le jeu.
Aire libre	4. Il doit y avoir une aire libre de 3 m autour de la surface de jeu.
Protection	5. Tout obstacle que l'on ne peut déplacer en deçà des limites mentionnées à l'article 4 doit être recouvert d'un matériel protecteur tels que des matelas ou des bottes de foin.
Buts	6. La planche de but et les planches de côté doivent : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° être placées à angle droit des lignes de but;</li> <li>2° être fixées à la face arrière des poteaux;</li> <li>3° ne pas dépasser les poteaux;</li> <li>4° ne pas être soutenues par le placement de coins, à l'intérieur des buts.</li> </ul>
Drapeaux	7. Les drapeaux ou indicateurs doivent être flexibles et munis d'une hampe non pointue d'une hauteur minimale de 1,20 m.
Balle	8. La balle doit être conforme à la règle n° 3 des Règles de jeu de la FIH, reproduite à l'annexe 1.
Crosse	9. La crosse doit être conforme à la règle n° 4 des Règles de jeu de la FIH reproduite à l'annexe 1.
Trousse de premiers soins	10. Une trousse de premiers soins doit être accessible près de l'aire d'entraînement ou de compétition et conforme à la description de l'annexe 2.
Téléphone et numéros d'urgence	11. Un téléphone doit être accessible en tout temps près de l'aire d'entraînement ou de compétition.

12. Les numéros d'urgence suivants doivent être contenus dans la trousse de premiers soins ainsi que la mention de l'endroit où se trouve le téléphone le plus près qui est accessible :

- 1° ambulance;
- 2° centre hospitalier;
- 3° police;
- 4° service d'incendie.

Inspection

13. La Fédération peut inspecter les installations et équipements en tout temps.

## CHAPITRE II

LES NORMES CONCERNANT LA PARTICIPATIONÀ L'ENTRAÎNEMENT ET À LA COMPÉTITIONSection IDispositions générales

Affiliation 14. Un participant doit être membre de la Fédération lorsqu'il s'entraîne au sein d'une équipe affiliée à celle-ci ou sous la supervision d'un entraîneur certifié par la Fédération.

Un participant à une compétition sanctionnée par la Fédération doit être membre de celle-ci ou d'un organisme affilié à la FIH.

Classification 15. Les catégories d'âge à l'entraînement et à la compétition sont les suivantes :

Âge

7 à 9 ans	Minime
11 ans et moins	Benjamin
14 ans et moins	Cadet
18 ans et moins	Juvenile
21 ans et moins	Junior
22 ans et plus	Senior
35 ans et plus	Masters

Les participants doivent avoir l'âge requis au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

Règles de jeu 16. Les règles de jeu sont celles de la FIH, telles que reproduites à l'annexe 5.

Supervision 17. Une personne qualifiée conformément au chapitre III du présent règlement doit être présente à toute compétition et à l'entraînement lorsqu'il y a des participants de moins de 16 ans.

Section IIÉquipements et responsabilités du participant

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| Équipements                    | <p>18. Le participant ne doit porter aucune pièce d'équipement qui présente un danger pour lui-même et pour les autres participants (crampons de chaussures inadéquats, etc.).</p> <p>19. Le participant (sauf le gardien de but) doit porter un protège-dents et des protège-tibias.</p> <p>20. Le gardien de but doit porter l'équipement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° des jambières;</li> <li>2° des sabots;</li> <li>3° des gants;</li> <li>4° un casque et un protecteur facial complet;</li> <li>5° un plastron.</li> </ul> <p>S'il agit comme 12<sup>e</sup> attaquant, cet article ne s'applique pas.</p>   |
| Responsabilités du participant | <p>21. Au cours d'une séance d'entraînement ou d'une compétition, le participant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du hockey sur gazon ou qui risque d'avoir des effets néfastes sur son intégrité corporelle;</li> <li>2° déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicaments;</li> <li>3° déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes;</li> <li>4° attacher ses cheveux si ceux-ci sont suffisamment longs pour gêner sa vision;</li> <li>5° faire preuve d'esprit sportif;</li> </ul> <p>... ne doit pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique ou de drogue;</li> <li>2° porter de bijou ou tout autre objet susceptible de causer des blessures, à l'exception d'accessoires indispensables à la pratique du hockey sur gazon.</li> </ul> |



## CHAPITRE III

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION  
ET LES RESPONSABILITÉS DES ENTRAÎNEURS

Section I

Formation

- |                |   |
|----------------|---|
| Exigences      | <p>22. Pour être entraîneur, une personne doit :</p> <p>1° être âgée d'au moins 16 ans;</p> <p>2° être membre de la Fédération;</p> <p>3° être membre de la Commission technique des entraîneurs de la Fédération.</p>  |
| Classification | <p>23. Les entraîneurs sont classés comme suit :</p> <p>1° Provincial niveau 1;</p> <p>2° Provincial niveau 2;</p> <p>3° Provincial niveau 3;</p> <p>4° National niveau 1;</p> <p>5° National niveau 2;</p> <p>6° National niveau 3.</p> <p>Le niveau d'intervention de chaque classe d'entraîneurs est défini à l'annexe 4.</p>  |
| Exigences      | <p>24. Les exigences pour obtenir chacun des niveaux sont les suivantes :</p> <p><b>PROVINCIAL NIVEAU 1</b></p> <p>- 0 heure de théorie<br/>- 6 heures de technique<br/>- 1 saison d'expérience pratique</p> <p><b>PROVINCIAL NIVEAU 2</b></p> <p>- 14 heures de théorie<br/>- 12 heures de technique<br/>- 1 saison d'expérience pratique</p> <p><b>PROVINCIAL NIVEAU 3</b></p> <p>- 21 heures de théorie<br/>- 20 heures de technique<br/>- 2 ans d'expérience pratique</p> |

## NATIONAL NIVEAU 1

- 25 heures de théorie
- 24 heures de technique
- 2 ans d'expérience pratique

Les sessions techniques et théoriques sont données par la Fédération.

Accréditation

25. Une personne qui satisfait aux exigences des articles 22 et 24 et qui présente sa demande de reconnaissance reçoit un certificat attestant son niveau ainsi qu'un écusson.

## Section II

### Responsabilités

Responsabilités

26. L'entraîneur doit :
- 1° enseigner les règles de jeu;
  - 2° informer le participant des règles de sécurité contenues dans le présent règlement et des risques inhérents à la pratique du hockey sur gazon;
  - 3° à l'entraînement et en compétition, voir au respect des normes de sécurité mentionnées aux chapitres I et II;
  - 4° promouvoir l'esprit sportif;
  - 5° en cas de blessure, s'assurer que le participant puisse recevoir des soins;
  - 6° présenter l'attestation de son niveau à toute personne qui lui en fait la demande;
  - 7° refuser la participation à l'entraînement ou à la compétition à tout joueur qui consomme ou qui est manifestement sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante.

## CHAPITRE IV

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATIONET LES RESPONSABILITÉS DES ARBITRESSection IFormation

- Exigences 27. Pour être arbitre, une personne doit :
- 1° être âgée de 14 ans ou plus;
  - 2° être membre de la Fédération;
  - 3° être membre de la Commission technique des arbitres de la Fédération;
  - 4° avoir réussi un examen théorique et une évaluation pratique en fonction de son niveau.
- Classification 28. Les arbitres sont classés comme suit :
- 1° Niveau 1 Initiation
  - 2° Niveau 2 Local/Régional
  - 3° Niveau 3 Provincial
  - 4° Niveau C National
- Formation 29. L'exigence pour obtenir le niveau 1 est de suivre un stage de la Fédération d'une durée de 2 heures.
- Accréditation 30. Une personne qui satisfait aux exigences des articles 27 et 29 qui obtient 50 % ou plus à l'examen écrit et qui obtient une notation pratique satisfaisante reçoit un certificat attestant de son niveau ainsi qu'un écusson.

Section IIResponsabilités

- Responsabilités 31. L'arbitre doit :
- 1° voir au respect des normes mentionnées aux chapitres I et II;
  - 2° appliquer les règles de jeu du hockey sur gazon et commentaires pour joueurs et arbitres de la FIH, reproduits à l'annexe 5;

- 3° être présent sur les lieux de la compétition au moins 30 minutes avant la partie;
- 4° suspendre ou arrêter la compétition si, à son avis, le déroulement est perturbé par la conduite des participants, spectateurs ou toute autre circonstance;
- 5° faire parvenir, en collaboration avec l'organisateur, un rapport à la Fédération dans les 10 jours suivant la compétition sur toute blessure au participant ou infraction au présent règlement;
- 6° faire l'inspection des installations et équipements avant le début de la partie;
- 7° présenter l'attestation de son niveau à toute personne qui lui en fait la demande.

... ne doit pas :

- 1° consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique ou de drogue lors de l'exercice de ses fonctions.

Niveau  
d'intervention

- 32. L'arbitre certifié niveau 1 peut arbitrer un réseau ou rencontre scolaire et civile au niveau local et régional pour les catégories 7 à 9 ans, 11 ans et moins, 14 ans et moins et 18 ans et moins.

## CHAPITRE V

LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATIONET LE DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

- Exigences 33. Un organisateur doit être âgé de 18 ans ou plus.
- Responsabilités 34. L'organisateur doit :
- 1° avant l'événement :
    - a) obtenir une sanction de la Fédération laquelle comprend une police d'assurance responsabilité d'un montant d'au moins 1 000 000 \$ pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou de celles de ses préposés rémunérés ou bénévoles;
    - b) s'assurer que les lieux, les installations et équipements sont conformes aux dispositions des chapitres I et VI. La Fédération se réserve le droit d'inspecter les lieux, les installations et les équipements et d'exiger des modifications si ceux-ci s'avèrent non conformes;
    - c) retenir les services d'arbitres accrédités par la Fédération;
    - d) s'assurer de la présence de 2 arbitres qualifiés pour l'événement ainsi que de 3 officiels, comprenant chronométreurs et marqueurs, pour chacune des parties;
    - e) s'assurer que chaque équipe ne joue pas plus de 3 parties dans une même journée;
    - f) prévoir dans l'horaire des rencontres une période d'échauffement d'une durée minimale de 5 minutes;
  - 2° s'assurer qu'aucune boisson alcoolique ou drogue ne soit consommée dans les aires réservées aux participants et aux officiels pendant toute la durée de la compétition;
  - 3° après l'événement, faire parvenir, en collaboration avec l'arbitre, un rapport à la Fédération sur tout accident ou blessure s'étant produit dans le cadre de la compétition dans un délai de 10 jours.

## CHAPITRE VI

LES NORMES CONCERNANT LES LIEUX, LES SERVICES ET  
ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS AU COURS D'UNE COMPÉTITION

Section I

Les lieux

- |                      |   |
|----------------------|---|
| Zone des spectateurs | 35. La zone des spectateurs doit être située à une distance minimale de 2 m du banc des participants. |
|                      | 36. Les spectateurs ne doivent pas s'asseoir sur le banc des participants.                            |

Section II

Services et équipements de sécurité

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| Service de premiers soins | 37. Une personne ayant suivi avec succès un stage de formation en premiers soins équivalent au cours de secourisme général attesté par l'Ambulance Saint-Jean doit être présente durant le championnat provincial. |
| Transport                 | 38. Un véhicule doit être disponible pour le transport d'une personne blessée.   |
| Glace                     | 39. De la glace ou un produit équivalent doit être disponible sur le site de la compétition.   |

## CHAPITRE VII

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Organisateur                        | 40. La Fédération peut refuser à un organisateur qui contrevient au présent règlement le privilège de présenter une compétition approuvée par elle pour le reste de la saison ou pour toute la durée de la saison suivante.               |
| Participant, officiel ou entraîneur | 41. La Fédération peut, à son choix, réprimander, suspendre, expulser ou imposer une amende à un participant, un officiel ou un entraîneur qui contrevient au présent règlement.  |
| Avis d'infraction                   | 42. La Fédération doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable.   |
| Décision et demande de révision     | 43. La Fédération doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de la décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre. |

Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Extrait des règles du jeu, statuts et règlements de la FIH Règle n° 3 - La balle Règle n° 4 - La crosse
ANNEXE 2	Trousse de premiers soins
ANNEXE 3	Recommandations
ANNEXE 4	Classification des entraîneurs
ANNEXE 5	Règles du jeu et commentaires pour joueurs et arbitres, FIH, 1996



ANNEXE 1

EXTRAIT DES RÈGLES DU JEU

STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA FIH

RÈGLE N° 3 - LA BALLE

RÈGLE N° 4 - LA CROSSE

## ANNEXE 1

### EXTRAIT DES RÈGLES DU JEU

#### STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA FIH

##### RÈGLE N° 3 - LA BALLE

##### RÈGLE N° 4 - LA CROSSE

### **3. LA BALLE**

- a. sphérique, dure et d'un matériau quelconque
- b. poids minimum 156 g, maximum 163 g
- c. circonférence minimum 22,40 cm, maximum 23,50 cm
- d. surface lisse mais des coutures ou de petites cavités sont autorisées
- e. de couleur blanche, ou autrement convenu.

### **4. LA CROSSE**

- a. une surface plate du côté gauche seulement; la face de la crosse est constituée par sa partie plate et toute la partie du manche qui se trouve au-dessus de la partie plate
- b. l'autre côté constitue la face ronde sur toute la longueur de la crosse
- c. la tête (i.e. la partie recourbée depuis l'endroit où elle est fixée au manche) doit être courbée et doit être en bois; elle ne peut ni être bordée, ni avoir des insertions ou des garnitures en quelque autre matériau que ce soit, ni présenter des arêtes tranchantes ou des éclats dangereux
- d. la longueur maximum de la partie courbée de la crosse, mesurée depuis la partie la plus basse de la face plate, ne doit pas excéder 10,20 cm et ses bords doivent être arrondis
- e. poids total minimum 340 g, maximum 794 g.
- f. dimensions (y compris tout bandage) permettant à la crosse de passer dans un anneau de 5,10 cm de diamètre intérieur.

*La crosse a toujours eu une forme traditionnelle et ceci doit être maintenu. Il est admis que le côté face plate du manche de la crosse puisse dévier d'au plus de 2 cm de chaque côté. Aucune forme particulière n'a été approuvée mais l'introduction de nouvelles formes plus extrêmes ne sera pas autorisée.*

ANNEXE 2

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

## ANNEXE 2

### TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Le contenu minimum d'une trousse est le suivant :

- 1° un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;
- 2° les instruments suivants :
  - a) 1 paire de ciseaux à bandage;
  - b) 1 pince à écharde;
  - c) 12 épingles de sûreté de grandeurs assorties;
  - d) une paire de gants de latex;
- 3° les pansements suivants ou de dimensions équivalentes :
  - a) 25 pansements adhésifs stériles de 25 mm X 75 mm enveloppés séparément;
  - b) 25 compresses de gaze stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément;
  - c) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 50 mm X 9 m enveloppés séparément;
  - d) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 101,6 mm X 9 m enveloppés séparément;
  - e) 6 bandages triangulaires;
  - f) 4 pansements compressifs stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément;
  - g) 1 rouleau de diachylon de 25 mm X 9 m;
  - h) 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément.

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS

## ANNEXE 3

### RECOMMANDATIONS

#### **INSTALLATIONS**

1. Une affiche devrait être placée aux abords du terrain indiquant: «Il est interdit de traverser le terrain lorsqu'une partie est en cours».

#### **ÉQUIPEMENTS**

2. Les buts devraient être fixés au sol au cours d'entraînement.
3. Les filets dont les mailles ne peuvent excéder 6 pouces devraient être attachés solidement aux poteaux, à la barre horizontale ainsi qu'au sol derrière le but.
4. Les drapeaux dont les piquets devraient avoir entre 1,2 m et 1,5 m de haut devraient être placés à chacun des coins du terrain et dans le prolongement de la ligne du milieu. Ceux dans le prolongement de la ligne du milieu devraient se trouver à 0,9 m de l'extérieur des lignes de côté.

#### **ÉQUIPEMENTS DE SECOURS**

5. De la glace ou un produit équivalent devrait être disponible avec la trousse de premiers soins sur le site d'entraînement.

#### **ASSURANCE**

6. Un participant devrait détenir une assurance accident couvrant la pratique du hockey sur gazon.

#### **ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS**

7. Le gardien de but devrait porter des protège-coudes.

#### **DÉROULEMENT DE L'ENTRAÎNEMENT**

8. Une personne qualifiée conformément au chapitre III du présent règlement devrait être présente pour superviser une séance d'entraînement pour les 16 ans et plus.
9. Une séance d'entraînement devrait débuter par une période d'échauffement.

#### **PREMIERS SOINS EN COMPÉTITION**

10. L'organisateur devrait prévoir une salle de premiers soins à proximité de la surface de jeu.
11. Un physiothérapeute devrait être présent durant une compétition.

ANNEXE 4

CLASSIFICATION DES ENTRAÎNEURS

## ANNEXE 4

### CLASSIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Voici le niveau de certification demandé pour les entraîneurs en hockey sur gazon :

PROVINCIAL NIVEAU 1 :	Tous les entraîneurs.
PROVINCIAL NIVEAU 2 :	Entraîneurs d'équipes de division inférieure. Équipes juniors et scolaires.
PROVINCIAL NIVEAU 3 :	Entraîneurs d'équipes de première division et d'équipes régionales représentatives (junior et senior).
NATIONAL NIVEAU 1 :	Entraîneurs d'équipes provinciales (junior et senior). Entraîneurs adjoints national.
NATIONAL NIVEAU 2 :	Entraîneur national (junior et senior).
NATIONAL NIVEAU 3 :	Entraîneur international.



ANNEXE 5

RÈGLES DU JEU ET COMMENTAIRES POUR JOUEURS ET ARBITRES,

FIH, 1996

